

Demande d'autorisation au titre de l'article 1 de la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics propres au programme de restauration hydromorphologique de la Giscle aval

Notice explicative

Etudes préalables au programme de restauration hydromorphologique de la Giscle aval

1. Contexte

La Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, territoire en façade maritime sur le littoral du Var, composé de 12 communes et d'une population d'environ 56 000 habitants, est régulièrement frappée par des inondations dues à des épisodes de pluies méditerranéennes intenses.

En outre, les aménagements réalisés par le passé sur les fleuves côtiers du golfe de Saint-Tropez, pour satisfaire les usages locaux (agriculture, développement urbain et industriel), ont entraîné des réajustements et des impacts importants qui sont difficiles à contenir en l'état : surlargeur du lit d'étiage, augmentation des risques d'inondation, réduction de la biodiversité, etc.

La récurrence des épisodes d'inondation depuis 2008 et la mise en œuvre du programme de mesures de la Directive Cadre sur l'Eau visant à atteindre le bon état écologique ou le bon potentiel écologique des cours d'eau ont alors fait émerger la nécessité d'une démarche coordonnée et cohérente à l'échelle du territoire de la CCGST, en mettant à profit les synergies entre la protection contre les inondations et la restauration des milieux aquatiques. Les objectifs sont à la fois de réduire les effets dévastateurs des crues et de préconiser un retour à une meilleure qualité écologique des cours d'eau.

Pour assurer cette gestion intégrée de l'eau sur son territoire et ainsi répondre aux Directives Européennes Milieux et Inondations, les actions menées par la Communauté de communes du golfe de Saint-Tropez se sont structurées autour d'un double dispositif, à savoir le Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) et le Contrat de Rivière, signé en octobre 2015.

L'une des actions phare du Contrat de Rivière est la restauration morphologique de la Giscle aval située sur les communes de Cogolin et de Grimaud, au niveau de la confluence avec la Môle jusqu'au barrage anti-sel (RD61).

Les états des lieux réalisés entre 2016 et 2019 mettent en lumière, sur ce bief de 2,3 km :

- Des pressions hydromorphologiques telles que l'atteinte du bon état écologique à l'horizon 2027 n'est pas possible (masse d'eau trop fortement modifiée). Cependant, conformément au régime dérogatoire de la Directive Cadre Européenne sur l'eau, un programme de renaturation de la Giscle aval est à réaliser pour respecter l'objectif de bon potentiel écologique.
- Dans le cadre du Contrat de Rivière, il a été mis en évidence que le principal obstacle au bon potentiel écologique était la qualité physique de la Giscle (des berges et du lit du cours d'eau) et donc la qualité des habitats.
- Des dégâts en période de crues accentués par l'artificialisation du lit du cours d'eau. Le lit mineur de la Giscle est bordé par des merlons hétérogènes et épars, vraisemblablement créés par les agriculteurs. Ces merlons n'ont pas vocation, du moins officielle, à lutter contre le risque inondation et n'ont ainsi pas été conçus en tant que tels. Dans le cadre de la précision des missions GEMAPIENNES exercées par la Communauté de

communes, un audit des digues du territoire a été réalisé. Il en ressort que ces merlons constituent un aléa fort de rupture sur l'ensemble du linéaire. Par conséquent, si cette intervention consiste en premier lieu à résorber les dysfonctionnements du milieu aquatique, l'opération de restauration du cours d'eau vise aussi à réduire autant que faire se peut la vulnérabilité du secteur vis-à-vis des crues.

Dans ce contexte, la Communauté de Commune de Saint-Tropez a décidé de lancer un appel d'offre pour une mission de maîtrise d'œuvre complète sur la Gisclle aval. Il s'agit de rechercher un équilibre durable entre la protection et la restauration du milieu naturel, les nécessités de mise en valeur et préservation de la ressource en eau, de l'espace.

2. Description du bassin versant et localisation

La Gisclle est un fleuve côtier de 27km soumis à un climat de type Méditerranéen.

Ce climat est caractérisé par des étés chauds et secs et des hivers doux. Les saisons propices aux épisodes pluvieux sont généralement les saisons intermédiaires : le printemps et l'automne. Ces pluies peuvent être extrêmement localisées et intenses, particulièrement lors d'épisodes Méditerranéen. Dans ce cas-là, plusieurs mois de précipitations tombent alors en seulement quelques heures ou quelques jours. De nombreux assècs à la période estivale sont généralement observés.

La Gisclle prend sa source à Vaucaude et se jette dans le golfe de Saint-Tropez. Son bassin versant d'une superficie de 211 km² couvre sept communes : la Garde-Freinet, Collobrières, Bormes-les-Mimosas et le Lavandou en tête de bassin ainsi que la Môle, Cogolin et Grimaud sur la partie médiane et aval.

La zone d'étude qui s'étend de la confluence avec la Môle (principal affluent) jusqu'au barrage anti-sel concerne uniquement les deux communes de Cogolin et Grimaud.

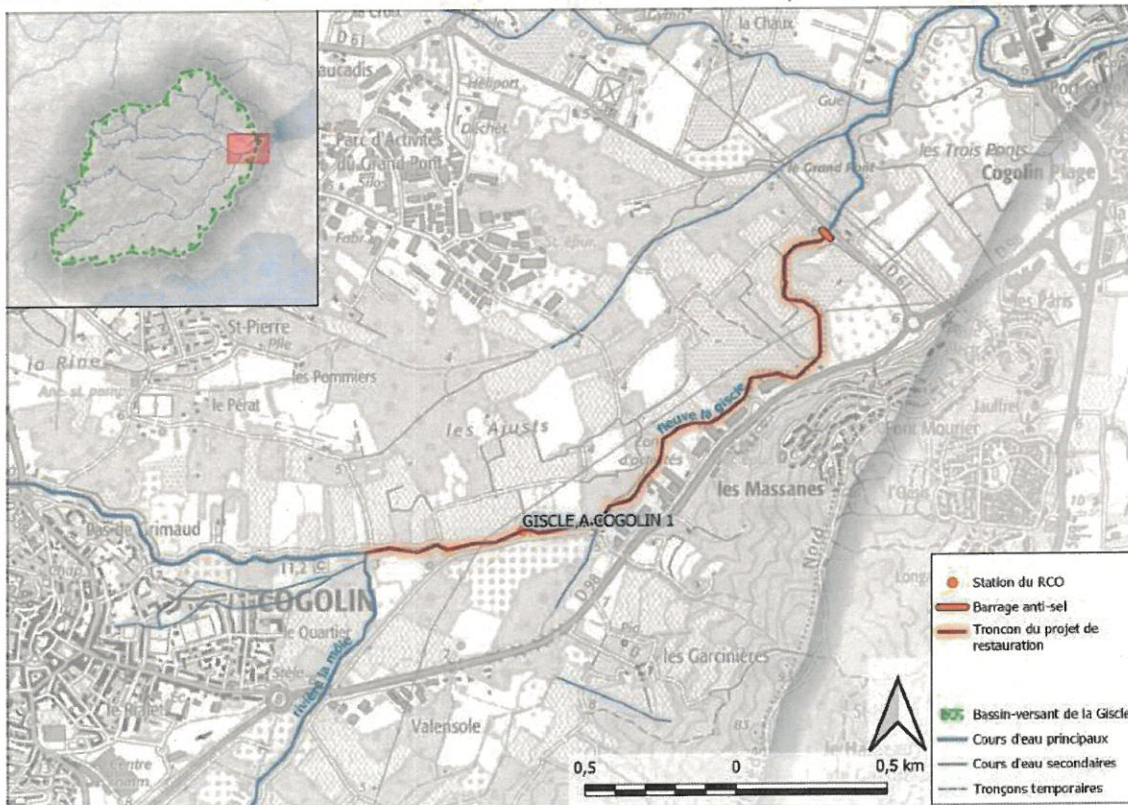


Figure 1: Plan de situation de la zone d'étude

3. Objectifs du programme de travaux

Il s'agit de travaux publics qui visent la restauration morphologique de la rivière Giscle.

A partir des études et données disponibles, l'opération consiste à mettre à jour le diagnostic, à définir des scénarios d'aménagements pour la restauration morphologique de la Giscle aval puis à réaliser un programme de travaux adapté aux enjeux et à la réalité de terrain renforcée de nouvelles investigations de terrain.

L'objectif est donc d'évaluer la faisabilité de plusieurs scénarios de redynamisation de la Giscle dans un contexte multicritère. Au-delà des bénéfices écologiques, cette opération vise aussi à limiter les risques potentiels en termes de sécurité des personnes ou encore à garantir la satisfaction des usages actuels. De fait, la réflexion engagée concerne la faisabilité opérationnelle et aborde plusieurs facettes : les bénéfices écologiques, l'évaluation des risques naturels et le paysage.

De manière générale, le programme consiste à retravailler la morphologie de la rivière sur la base des levés topographiques d'OPSIA de 2015 afin de :

- Rechercher une bonne connectivité entre lit d'étiage, berges et boisements rivulaires ;
- Maintenir un chenal marqué (lit moyen et lit d'étiage), permettant une diversification des faciès d'écoulement et une hauteur d'eau favorable à la vie aquatique ;
- D'accueillir de nouvelles plantations afin d'accroître le gain écologique de l'aménagement ;
- De ne pas aggraver le risque inondation.

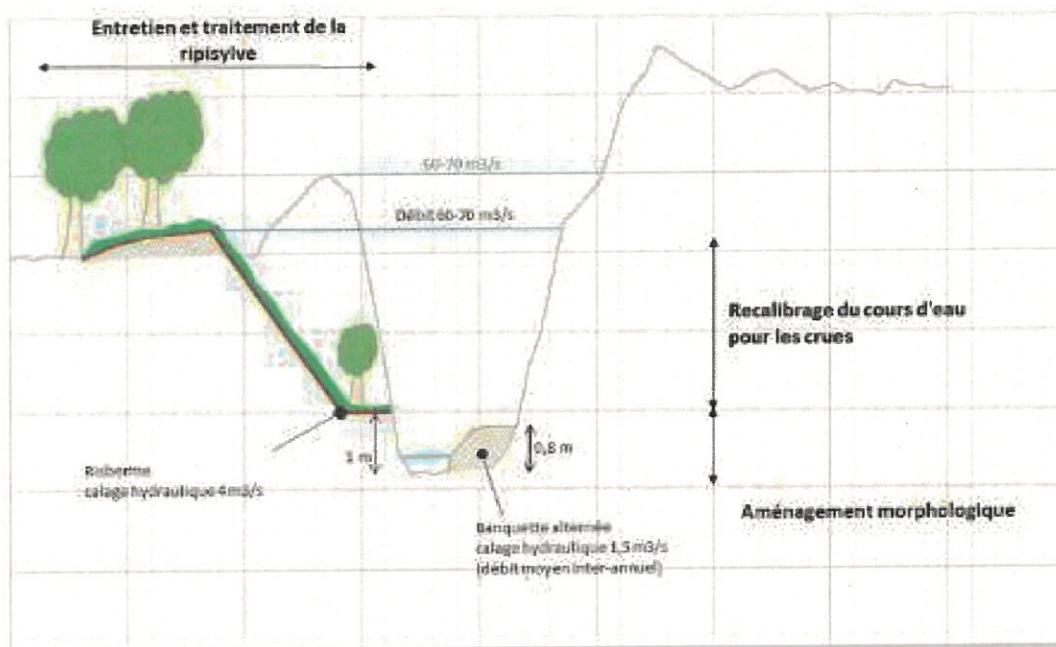


Figure 93 : Schéma de principe du projet de restauration

Afin de confirmer le projet, des compléments topographiques et des sondages géotechniques non intrusifs (panneaux et sondes électromagnétiques) doivent être réalisés.

4. Demande autorisations et précisions sur le matériel utilisé

Les caractéristiques techniques précises de l'aménagement du cours d'eau seront définies dans le cadre des études de conception (maîtrise d'œuvre) reposant notamment sur des investigations de terrain :

- Reconnaissances pédestres à des fins techniques, environnementales, naturalistes et paysagères,
- Levers topographiques avec matériel type tachéomètre,
- Investigations pédologiques sans prélèvement,
- Sondages géotechniques à l'aide panneaux électriques ou de détection électromagnétique,
- Pose de balises, jalons, repères ou piquets



Exemples de matériel de mesures topographiques et géotechniques

Le matériel pourra être acheminé à l'aide de véhicule léger (type fourgonnette/camionnette).

La prospection électrique nécessite l'implantation d'électrodes dans le sol (piquets en acier), de manière linéaire le long d'un profil. L'espacement inter-électrodes est variable selon la profondeur et la précision souhaitée. Elle est généralement comprise entre 1 et 2 m.

Le matériel ne sera pas laissé sur place. Il sera rapatrié à chaque de fin de journée.

Ces investigations de terrain seront réalisées par :

- Les agents de la Communauté de communes du golfe de Saint-Tropez,
- Les agents de la Société Canal de Provence et d'aménagement de la région provençale intervenant comme maître d'œuvre,
- Les agents de la SAFER,
- Les agents de la Chambre d'agriculture du Var,
- Les agents du cabinet de géomètres OPSIA,
- Les agents de la Maison Régionale de l'Eau,
- Les agents du bureau d'études NATURALIA,
- Tout autre prestataire missionné par la CCGST ou par l'intermédiaire de son maître d'œuvre, la Société Canal de Provence

Programme de restauration de la Giscle aval
Plan cadastral pour demande autorisation au titre de l'article 1 loi 1892 - avant-projet sommaire mars 2021

